



Nature de l'acte : 6.1

N° 2026\_01\_47

Mis en ligne le .14.1.2026  
Transmis le .14.1.2026....

**ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCÈS DU PUBLIC AU PONTON DU LAC DE LOURDES À COMPTER DU 14 JANVIER 2026 À 18H ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 1°), L.2213-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le placement du département des Hautes-Pyrénées en vigilance jaune par Météo France les 8 et 9 janvier 2026 en raison de la tempête « Goretti », et des fortes rafales de vent survenues à Lourdes ces jours-là,

Considérant le constat le 12 janvier 2026 par les services municipaux du décrochage et de la dégradation de l'état du ponton situé au lac de Lourdes en raison des fortes rafales de vent,

Considérant l'intervention de sécurisation, de consolidation et de fixation provisoire du ponton du lac de Lourdes effectuée par les services municipaux le 14 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité des usagers, de sécuriser les abords des espaces publics et d'assurer le maintien de la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -**

A compter du mercredi 14 janvier 2026 à 18h et jusqu'à nouvel ordre, l'accès au ponton du lac de Lourdes situé à proximité du restaurant « L'Embarcadère » est interdit au public, en raison de la fragilisation de la structure en bois du ponton suite à la tempête « Goretti ».

**ARTICLE 2 -**

Cette interdiction sera levée après finalisation des travaux définitifs de sécurisation et de consolidation du ponton.

**ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE  
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

**ARTICLE 5 -**

Madame la Directrice des services et les agents placés sous ses ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 14 janvier 2026

1

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.